

### **1 – REGLEMENT DE L'ADHESION**

Le montant de l'adhésion est fixé par le Conseil d'Administration et voté en Assemblée

**Toute adhésion versée à l'association est définitivement acquise par celle-ci. Aucun remboursement d'adhésion ne peut être exigé.**

### **2 – REGLEMENT DES ACTIVITES**

Le règlement des activités se fait par carte bancaire ou par chèque. A titre exceptionnel, le paiement en espèces pourra être toléré.

Le paiement par chèque peut se faire en 1, 2 ou 3 chèques dont l'encaissement pourra être échelonné dans le temps, l'intégralité devant être réglée pour le 1<sup>er</sup> janvier dernier délai. Les dates d'encaissement proposées ne pourront faire l'objet d'aucune modification. Le montant du 1<sup>er</sup> chèque correspond au montant de l'adhésion + 50% du montant de l'activité. Le 2<sup>ème</sup> et le 3<sup>ème</sup> chèques correspondent chacun à 25% de l'activité.

### **Cas particulier des activités des vacances scolaires**

La participation aux activités proposées pendant les vacances scolaires nécessite une adhésion au Club. L'inscription peut se faire par téléphone/mail/sur place et sera définitive à la réception du dossier complet (bulletin d'adhésion pour les non-adhérents + paiement).

### **3 – ASSURANCE**

Chaque adhérent doit avoir souscrit sa propre responsabilité civile liée aux incidents vis-à-vis des autres adhérents du club.

Le Club Péguy décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets personnels lors des activités.

### **4 – REGLES DE VIE**

#### **4.1 – Règles de base**

Il est interdit de :

- **Modifier la température affichée,**

- utiliser les parties privatives telles que la cuisine, sans autorisation,
- fumer et vapoter dans les locaux,
- manger dans les locaux en dehors des manifestations incluant des collations,
- consommer des boissons alcoolisées dans les locaux sauf en cas de pot commun pour un

événement connu par le/la Directeur/trice,

- consommer des substances illicites dans les locaux,
- pénétrer dans les locaux avec des animaux,
- pénétrer dans la structure en état d'ébriété et/ou sous l'emprise de substances illicites,
- circuler dans les locaux avec des trottinettes, des vélos (mais les poussettes sont acceptées).

Les adhérents sont tenus de :

- ranger le matériel déplacé (chaises, tabourets et tables...) suivant les consignes données par l'animateur et laisser les locaux propres,
- respecter tous les acteurs du Club Péguy,
- respecter le stationnement dans le parking du Club (une place est réservée aux personnes handicapées, deux autres au Personnel et six à destination du Public).

**Aucune des six places ne peut être réservée par avance.**

En cas de non-respect d'une des consignes du règlement qui aura été établi et affiché dans les locaux, la procédure sera la suivante :

- Une remarque verbale rappelant la règle à suivre et la prévention

S'il refusait d'obtempérer, l'adhérent ne sera pas accepté dans les locaux jusqu'à ce qu'il suive les consignes. S'il refusait définitivement de se plier aux dites règles, il serait exclu de son activité et non remboursé.

En cas d'une crise sanitaire : un règlement adapté sera diffusé.

### **5 – FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES SPORTIVES ET SORTIES**

#### **5.1 – Activités sportives adhérents**

Pour les activités sportives l'attestation de santé remplace le certificat médical.

#### **5.2 – Accompagnement des mineurs**

Les enfants doivent être accompagnés et accompagnés du Club par un adulte. Pourront repartir seuls du Club Péguy les enfants âgés au moins de 11 ans dont les parents auront préalablement signé une décharge au moment de l'inscription.

#### **5.3 – Sorties enfants**

- Certaines activités demandent un équipement particulier (gants pour la patinoire, bottes pour le poney etc...). Les parents en seront prévenus au moment de l'inscription et devront fournir impérativement le nécessaire pour que l'enfant puisse participer à l'activité. En cas d'oubli, l'enfant ne pourra participer à l'activité et l'activité restera due.
- Dans le cas où des documents ont été demandés pour permettre le déroulement de l'activité et qu'ils n'ont pas été remis par les parents, dans le délai imparti, le Club Péguy se verra dans l'obligation de refuser l'enfant dans une partie de l'activité, voire dans son intégralité.

Dans ces 2 cas, l'enfant ne sera pas accepté et ses parents seront prévenus pour qu'ils viennent le chercher.

#### **5.4 – Sorties adultes et tout public**

- Une inscription à une sortie entraîne de respecter scrupuleusement l'organisation du club Péguy et les participants doivent respecter les consignes de l'accompagnateur responsable et s'engagent à partir et rentrer avec la compagnie de transport contractée par le club Péguy.

### **6 – CHANGEMENT D'ACTIVITÉ EN COURS DE SAISON**

- Toute inscription à une activité est ferme et définitive pour la saison en cours.
- Aucun changement d'activité ne pourra être accordé en cours de saison, y compris vers une activité de tarif équivalent, et quelle qu'en soit la raison.

### **7 – ABSENCES - ANNULATIONS – REMBOURSEMENTS**

#### **7.1 - Activités et stages au sein du Club**

##### **7.1.1 - De la part des adhérents**

En cas d'accident ou de maladie, et uniquement dans ces cas de santé, un remboursement de l'activité sera possible à condition de fournir un certificat médical dans les 15 jours suivant le problème médical ayant nécessité l'arrêt de l'activité et seulement si cet arrêt de l'activité est définitif sur la saison commencée. Le remboursement débutera le premier jour du mois suivant la date de l'arrêt médical

# RIA1 - REGLEMENT INTERIEUR MAISON DE QUARTIER DITE « CLUB PEGUY » - ADHÉRENTS

## Edition de septembre 2026

### 7.1.2 - De la part du Club

Pour chaque activité, est défini un nombre minimum et maximum de participants. L'inscription est close dès que le nombre maximum est atteint. Si, à la date prévue du début de l'activité, le nombre minimum n'est pas atteint, l'activité sera annulée, et dans ce cas, le montant de l'activité et de l'adhésion seront remboursés.

Si une activité devait s'arrêter en cours d'année pour quelque raison que ce soit, le remboursement se ferait au prorata des mois non effectués. L'adhésion restera due.

Un changement d'animateur en cours de saison ne pourra en aucun cas entraîner un quelconque remboursement.

### 7.2 - Activités extérieures sur une journée ou une demi-journée/camp

#### 7.2.1 - De la part des adhérents

En cas d'absence ou d'annulation, aucun remboursement ne sera possible sauf si celle-ci est justifiée par un certificat médical produit dans les 15 jours suivant la date de la première absence.

Concernant les inscriptions à un camp, en cas de maladie, un remboursement au prorata des jours de participation sera effectué si un certificat médical est parvenu au club dans les 48 heures.

Un adhérent qui annulerait une activité ou sortie sans justifier d'un certificat médical et qui ferait, de son propre chef, opposition à un chèque ou à une carte bancaire ne pourrait plus être adhérent au Club Péguy.

#### 7.2.2 - De la part du Club

Une activité en dehors du Club ou un séjour en extérieur sera annulé si les conditions de sécurité et pédagogiques n'étaient pas réunies (conditions climatiques, transport, changement de conditions d'accueil ou défaillance dans l'encadrement...).

Dans ce cas, le montant de l'activité est remboursé.

## **8 – ANNULATION DE COURS - FERMETURE EXCEPTIONNELLE**

Le Club Péguy se réserve le droit d'annuler une ou plusieurs activités ; voire de fermer complètement la structure, en cas de situations indépendantes de sa volonté, qui pourront être :

- une panne dans les locaux (exemple : électricité, chauffage, eau ...),
- des événements climatiques (neige, canicule, ...) exceptionnels,
- des événements régionaux, ou nationaux (pandémie) exceptionnels.

Des cours pourront également être annulés en cas de réquisition de salle par la Mairie ou le Club Péguy.

**Ces annulations de cours ou fermeture de la maison de quartier, ne donneront lieu à aucun rattrapage de cours, ni remboursement.**

## **9 – EXCLUSION D'UN ADHÉRENT**

Cas d'exclusion :

- Un adhérent qui aurait un comportement mettant en danger la sécurité physique ou morale des autres participants du cours auquel il appartient ou de toutes autres personnes du club.
- Un adhérent adulte ou enfant qui perturberait le bon fonctionnement d'un cours.
- Un adhérent ou le parent d'un adhérent enfant qui aurait un comportement agressif, irrespectueux, contraire à l'éthique du club Péguy envers tout acteur du club.
- L'exclusion est prononcée par le Bureau du Conseil d'Administration (infraction aux statuts ou à ce dit règlement intérieur).

- En cas de non-respect de l'article 5 – Règles de vie dans sa globalité et en particulier du point : « respecter tous les acteurs du Club Péguy » le/la directeur/trice pourra refuser toute inscription ou empêcher purement et simplement la poursuite de l'activité de l'adhérent non respectueux en l'excluant.

**La décision ne donnera alors droit à aucun remboursement de l'activité et de l'adhésion.**

## **10 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration conformément à l'article 10 des statuts. Il peut être modifié par le Conseil d'Administration toutes les fois où il le jugera nécessaire.

Fait à Poissy, le 11 juin 2026

Présidente  
Françoise Crozat

